

Conseil municipal du 13 décembre 2023

PROCES-VERBAL

1. Finances 1.1 Suppression du budget annexe immeuble de rapport au 31/12/2023 1.2 Budget principal : Ouverture anticipée de crédits 1.3 Tarifs communaux au 1 ^{er} janvier 2024 1.4 Décision modificative N°2 : Budget principal	Madame Virginie REYNAUD
2. Personnel communal 2.1 Renouvellement convention CDG73 secrétaire de mairie itinérant 2.2 Création de 9 postes suite à des avancements de grades 2.3 Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim CDG73	Monsieur Michel BOUVIER
3. Culture 3.1 Convention dispositif OKAY Savoie	Monsieur Frédéric PACCALET
4. Urbanisme 4.1 Adressage : nommage des rues et des lieudits sur la commune 4.2 Centrale photovoltaïque : définition d'une zone d'accélération des Enr	Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Monsieur Grégory TISSEUR
5. Foncier 5.1 Centrale photovoltaïque : mise à disposition de terrains communaux à la société ESPA 5.2 Vente du terrain entre la commune et la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour la construction d'un pôle culturel	Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Michel BOUVIER
6. Intercommunalité 6.2 Lutte contre le frelon asiatique CCCS 6.3 Présentation des rapports concernant les services publics dont la Communauté de Communes est compétente sur Saint-Pierre d'Albigny	Monsieur Michel BOUVIER Madame Virginie REYNAUD
Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame Sonia BERTONCELLI pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Excusé : Absents : Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Arrivée tardive :	
Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.	

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Ouverture de la séance à 20h10

Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2023

Monsieur Grégory TISSEUR demande où en est notre demande de complément d'explications concernant le calcul des montants attribués à St Pierre pour les fonds de concours.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier a été adressé dans ce sens à la Présidente de Cœur de Savoie. Remy Saint Germain indique qu'il s'occupe de suivre ce dossier à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie afin d'obtenir des informations complémentaires.

Présentation des décisions du Maire

Novembre

N°2023-11-U-001

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7066

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par l'indivision L'HOSTE, de son bien cadastré section I n°1082, 1486 et 1620, au lieudit La Gare, au profit de Monsieur L'HOSTE Kévin.

N°2023-11-U-002

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7067

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les conjoints BOISSON, de leur bien cadastré section ZR n°163, au lieudit La Noiriât, rue sous la Barme, au profit de Madame LEBRASSEUR Florence.

N°2023-11-U-003

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7068

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur PERRIER Guy, de leur bien cadastré section ZS n°114, au lieudit Cornet, au profit de Monsieur PERRIER Gérard et de Madame GIRARD Jacqueline.

N°2023-11-U-004

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7069

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Madame PERRIER Bernadette et Monsieur CLERC Bertrand, de leur bien cadastré section B n°1062, au lieudit Le Bourget, au profit de Monsieur DAUCE Thibaud et de Madame OLLAGNIER Alice.

N° 2023-11-D-25

Objet : Modification du contrat d'assurance groupe des risques statutaires

N° 2023-11-D-26

Objet : Attribution du marché de Réhabilitation du centre bourg

1. Finances

1.1 Suppression du budget annexe immeuble de rapport au 31/12/2023

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Le budget annexe immeuble de rapport a été créé par délibération N°FIBUDGETANNEXE201601051 du 25 janvier 2016, pour la location d'immeubles (Camping et restaurant du lac de Carouge) à caractère commercial afin de respecter les obligations au regard de la TVA.

La création d'un budget annexe, outre d'en faciliter le suivi fiscal, permettait d'isoler l'ensemble des opérations liées à la gestion de ces immeubles contractualisés par deux contrats de délégations de service public.

Depuis 2021, la mise à disposition du restaurant « Le Carouge » fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public qui arrivera à terme au printemps 2024.

A l'automne 2023, il a été conclu un bail commercial entre la commune et la SAS SELYV pour la gestion du camping.

Le trésorier principal de la commune a répondu favorablement à la demande de clôture au 31 décembre 2023.

Les deux immeubles seront intégrés au budget principal de la commune et gérés par service pour continuer à appliquer de la TVA.

Madame Virginie REYNAUD précise que la suppression de ce budget annexe engendrera moins de frais et simplifiera la gestion du budget.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la suppression du budget annexe immeuble de rapport au 31/12/2023

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

1.2 Budget principal : Ouverture anticipée de crédits

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Il convient d'effectuer une ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget afin de pouvoir traiter, si besoin, certaines dépenses comme suit :

Imputation	Montant budget 2023	Ouverture de crédit 2024
Chapitre 21 compte 2188 fonction 020	81 152.96 €	10 000 €
Chapitre 21 compte 2183 fonction 020	33 000 €	8 250 €

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits pour les montants définis au sein de la présente délibération.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

1.3 Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD présente à l'assemblée les propositions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024, telles que définies en commission des finances du 5 décembre dernier (annexe). Au préalable la commission des Finances et la commission Culture – Association – Jeunesse s'étaient réunies pour mener une réflexion sur les tarifs actuels et l'éventuelle majoration pour 2024.

Les tarifs du cinéma le FLORE dans la perspective de sa prochaine ouverture ont été retravaillés. Toutes les personnes dans la salle devront être en possession d'un ticket d'entrée.

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN trouve le prix de la carte support pas assez élevé.

Madame Virginie REYNAUD précise que ce prix a été suggéré par Cinébus et qu'il est identique à la ville de Montmélian.

Un tarif Vogue a été instauré car son absence posait des problèmes aux agents lors de la manifestation.

Monsieur Frédéric PACCALET demande comment sera calculé la surface d'implantation d'un manège qui n'a pas de stand linéaire ?

Madame Virginie REYNAUD indique que les tarifs du marché hebdomadaire ont été modifiés, une analyse de cette nouvelle tarification sera faite au bout d'un an et seront ajustés si nécessaire en fonction des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :
VALIDE ces propositions tarifaires au 1^{er} janvier 2024 (annexe)

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

1.4 Décision modificative N°2 : Budget principal

Point retiré de l'ordre du jour.

2. Personnel communal

2.1 Renouvellement convention CDG73 secrétaire de mairie itinérant

Rapporteur : Monsieur le Maire – Michel BOUVIER prend la parole.

Monsieur le Maire – Michel BOUVIER rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire – Michel BOUVIER propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le CdG73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du CdG73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le CdG73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

2.2 Création de 9 postes suite à des avancements de grades

Rapporteur : Monsieur le Maire – Michel BOUVIER prend la parole.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose aux membres du conseil municipal la création par avancement de grade de :

- 4 emplois d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions liées aux services techniques de la Commune ;
- 1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions liées à l'entretien des bâtiments
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions liées à aux animations périscolaire
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions liées à la restauration scolaire et d'ATSEM

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal de :

DECIDER la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024 de :

- 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps non complet 28h
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 32h
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

CREER à compter de cette même date :

- 4 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet

- 1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet 28h
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32h
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

2.3 Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim CDG73

Rapporteur : Monsieur le Maire – Michel BOUVIER prend la parole.

Monsieur le Maire – Michel BOUVIER rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire – Michel BOUVIER propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

3. Culture

3.1 Convention dispositif OKAY Savoie

Rapporteur : Monsieur Frédéric PACCALET – Adjoint aux Travaux

Depuis la rentrée de septembre 2023, le Département met à disposition de l'ensemble des collégiens savoyards une nouvelle carte OKAY Savoie. Valable de la 6^{ème} à la 3^{ème}, elle donne chaque année accès à un porte-monnaie numérique doté de 100 €. Ce crédit est utilisable auprès de nombreux partenaires pour financer des activités sportives et culturelles.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire les services culturels de la ville dans ce nouveau dispositif départemental, afin de permettre aux collégiens qui le souhaitent de payer une partie de leur inscription au cours de l'école de musique et entrées cinéma.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

VALIDE l'inscription des services culturels de la ville comme partenaire du dispositif « Carte OKAY »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

4. Urbanisme

4.1 Adressage : nommage des rues et des lieudits sur la commune

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme

Pour rappel, l'adressage en place sur la commune n'est pas conforme aux normes de l'adressage. De nombreuses erreurs ont été réalisées par le passé, comme l'attribution de numéros pairs et impairs sur le même côté d'une voie, des numéros pairs ou impairs inversés, des distances erronées ou encore des voies non nommées.

Avec la diversification des services de livraisons et des fournisseurs de réseaux ou bien les problématiques de secours, il est devenu nécessaire de reprendre l'adressage de la commune.

En vertu de la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN adjoint à l'urbanisme informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN précise que des réunions avec des élus et non élus ont été tenues afin de nous proposer la liste présentée. Les nouvelles propositions figurent en vert sur le document. Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN remercie les membres du groupe du travail.

Madame Virginie REYNAUD trouve dommage que l'on donne le nom « Fruitière » au parking, en effet, ce nom est associé au magasin alors que la commune a financé ce site. Il risque d'y avoir un amalgame des deux pour les usagers.

Messieurs GOUVERNEUR et VAN STRAATEN sont d'accord avec cette observation.

Madame Martine POMA souligne que nous avons connu la même chose avec le rond-point d'entrée de ville qui se faisait appeler Rond-point des 3 Vallées en référence à l'hôtel situé à proximité.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN indique qu'un jour peut-être le local de la Fromagerie Démoly pourrait avoir une autre attribution que celle de fromagerie.

Madame Marie-Corine LAUDES souligne que ce nom est déjà donné sur la commune mais au Pêchet.

Monsieur Grégory TISSEUR fait un rappel sur l'histoire du mot fruitière, de son utilisation par nos aïeux dans la vie courante, le tout associé à la proximité d'une porcherie.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN précise que les noms de rue sont souvent liés à une histoire. Le groupe de travail a réfléchi en ce sens : le côté historique, l'emplacement sur le territoire et la vue.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande la mise en impression très rapidement des plans de la ville dès la validation de ce point par le conseil municipal et la rédaction de la délibération.

Monsieur Julien QUANTIN indique que cela ne pourra pas être intégré dans le nouveau plan au vu des délais d'impressions.

Monsieur Fabrice AUSSONNE s'étonne de la dénomination « rue du tabac ». Il est répondu que celui-ci a été choisi par rapport aux séchoirs à tabac qui se trouvaient sur place.

Madame Martine POMA demande comment va se passer la communication auprès des habitants.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN dit que les courriers sont prêts à être envoyés. Dans cet envoi sera donné un certificat d'adressage pour permettre le changement auprès des administrations.

Un autre courrier invitera les habitants à venir déposer en mairie leur ancienne plaque en même temps prendre la nouvelle (si changement de numéro).

La commande des plaques pourra se faire dès ce vendredi.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

4.2 Centrale photovoltaïque : définition d'une zone d'accélération des Enr

Rapporteur : Monsieur Grégory TISSEUR – Délégué Cadre de Vie

Monsieur Grégory TISSEUR rappelle au Conseil municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge pour lequel une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES a été validée par le conseil municipal du 24/05/2022.

Monsieur Grégory TISSEUR informe que dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune doit identifier des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable (Zacc), qui seront ensuite intégrées aux documents d'urbanisme. Les projets d'énergies renouvelables qui se trouvent dans ces zones d'accélération bénéficient de procédures d'autorisation raccourcies et d'un bonus potentiel sur la vente de la production.

A ce titre, et en cohérence avec les démarches déjà engagées par la commune, il est proposé que la zone du projet de la centrale photovoltaïque au sol (superficie totale de 6,2 ha) soit définie comme une zone d'accélération de la filière photovoltaïque, relativement à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023.

Il est précisé que la commune pourra engager dans un second temps un travail plus approfondi pour définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur l'ensemble de son territoire.

Madame Martine POMA ne se souvient pas avoir entendu parler de ce projet auparavant.

Monsieur Grégory TISSEUR et messieurs GOUVERNEUR ET CHALANT confirment que ce point a déjà été abordé en conseil municipal et figure dans des comptes rendus de réunions Maire-Adjoints.

Il est demandé comment sera gérée la parcelle privée.

Monsieur Grégory TISSEUR précise que les propriétaires voulaient être actionnaire de l'opération, demande qui après réflexion a été refusée. Les propriétaires auront un bail et seront rémunérés à l'hectare soit 8250 € / an.

Les actionnaires seront le SDES 40% (avec cession d'une partie à la commune) et CAYROL pour 60%.

C'est un projet dont le coût avoisinerait les 3- 4 millions euros.

Sur les 6,2 hectares seulement 4 hectares seront exploités, les autres hectares seront en zone de protection pour la faune et à la flore

Monsieur Grégory TISSEUR rappelle que ce secteur à ce jour est un terrain vague.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande confirmation qu'il n'y ait pas de risque de projets à venir sur ce secteur.

Confirmation par Monsieur Grégory TISSEUR.

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN demande si des fournisseurs comme Engie pourraient aussi se positionner sur un tel projet.

Monsieur Grégory TISSEUR précise que cela a été fait dès le début du projet mais qu'ils étaient moins disant par rapport à CAYROL.

Madame Marine POMA demande si on va mettre en place une enquête publique ? Pour un tel projet cela est obligatoire, elle devra obligatoirement être faite avant la dépose de demande de permis.

Monsieur Grégory TISSEUR précise que nous ne sommes pas maîtres d'ouvrage, la mise en place d'une enquête publique revient au SDES et à CAYROL.

Monsieur Frédéric PACCALET confirme que toutes les démarches se feront en temps et en heure par le SDES et CAYROL.

Monsieur Lionel GOUVENEUR confirme que le sujet de l'enquête publique avait déjà été abordé lors d'une présentation aux élus à un conseil antérieur.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN fait lecture de ce point sur le compte rendu de la réunion Maire-Adjoint-Délégués du 13 septembre dernier.

Il indique que la délibération ne fait pas mention de la mise en œuvre d'une concertation avec les habitants et que le mode de concertation n'est pas précisé. Cela doit être prévu avant le vote de la délibération.

Monsieur Grégory TISSEUR prend acte de la procédure à suivre.

Il demande à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN si ce dossier portant sur la définition des zones d'accélération ENR a pu être traité.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN répond qu'il fait avec le temps dont il dispose et surtout avec le temps agent disponible.

Monsieur le Maire demande que toutes ces questions soient traitées rapidement afin que ce dossier ne soit pas retardé.

Il est donc décidé de retirer ce point de l'ordre du jour puisque nous ne disposons pas de tous les éléments.

5. Foncier

5.1 Centrale photovoltaïque : mise à disposition de terrains communaux à la société ESPA

Point retiré de l'ordre du jour.

5.2 Vente de terrain entre la commune et la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour la construction d'un pôle culturel.

Rapporteur : Monsieur le Maire – Michel BOUVIER

Dans la cadre du projet de la Communauté de Communes Cœurs de Savoie de la construction d'un pôle culturel sur le territoire, il convient de procéder à la vente d'une partie de la parcelle E-1253.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de cession au profit de la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'une partie de la parcelle E-1253 la superficie définitive sera déterminée après bornage du terrain en fonction du projet qui sera présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

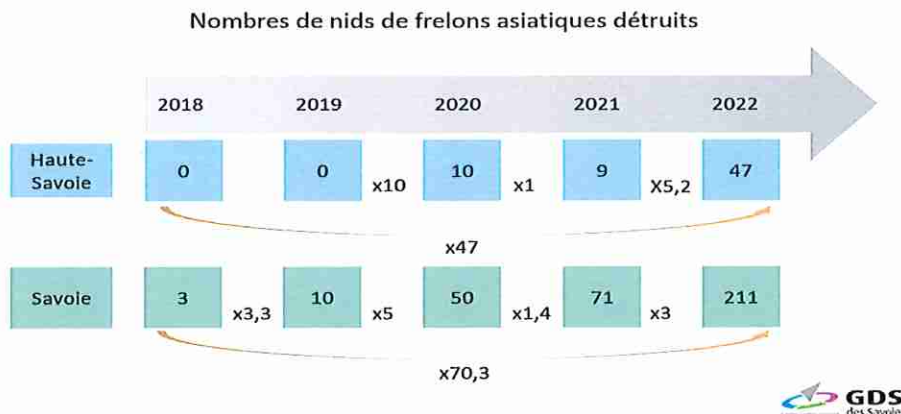
6. Intercommunalité

6.1 Mutualisation entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et ses communes membres des couts engages par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique

Rapporteur : Monsieur le Maire – Michel BOUVIER

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.



La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.
- **Un enjeu agro-écologique et économique** : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés
- **Un enjeu environnemental** : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole.

Le GDS73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnées contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
- La Communauté de communes Cœur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/hab environ.

A titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714€ pour une commune de 4 200 habitants

Madame Virginie REYNAUD demande que l'on vérifie le chiffre de la population INSEE car il y a deux ans de décalage, cela pour être certain du tarif qui nous sera appliqué.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus ;

S'ENGAGE à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de Saint-Pierre d'Albigny après déduction de la participation de la Communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus ;

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

6.2 Présentation des rapports concernant les services publics dont la Communauté de Communes est compétente sur Saint-Pierre d'Albigny.

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD prend la parole et présente les divers rapports sur les Prix et la Qualité du Service Public (RPQS).

➤ rapports qui concernent toutes les communes :

- Service public d'assainissement collectif – Géré en régie.
- Service public d'assainissement collectif – Géré en DSP.
- Service public d'assainissement non collectif - année 2022.

➤ 1 rapport qui concerne les communes des secteurs de Chamoux sur Gelon et de Saint-Pierre d'Albigny : Service public de prévention et de gestion des déchets - année 2022.

➤ 1 rapport qui concerne les communes de Saint-Jean de la Porte et de Saint-Pierre d'Albigny : Service public l'eau potable – année 2022.

Le Conseil municipal **PREND** acte de ces présentations.

FIN 22H04

Monsieur Grégory TISSEUR souhaite revenir sur le point zone d'accélération des Enr et prend lecture de la lettre du Préfet du 28 novembre dernier concernant ce dossier dans laquelle il est stipulé : que d'ici la fin de l'année une délibération confirmant la cartographie devra être prise ou au plus tard lors du premier conseil municipal de l'année 2024.

Monsieur Grégory TISSEUR interroge donc Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sur l'état d'avancement du dossier.

Monsieur Frédéric PACCALET souligne la difficulté de respecter ces décrets. La question de la veille réglementaire est très difficile pour une commune de notre taille.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN rappelle que la CCCS par courrier en date du 20 juin 2023 proposait un accompagnement dans l'élaboration de ces zones d'accélération.

L'assemblée aura plus d'information à la suite du Conseil communautaire de Cœur de Savoie du 14 décembre 2023.

Divers

Monsieur Grégory TISSEUR rappelle les deux épisodes d'inondations de ces dernières semaines.

Il y a un mois l'Isère est passée d'un débit de 100 m³ à 800/1000 m³ seconde.

En ce qui concerne Saint-Pierre notre problème vient de la Bialle qui part de Grésy et qui se jette aux monuments aux morts sous la RD.

Quand le niveau de l'Isère est haut, la Bialle n'arrive plus à se jeter dedans et l'écoulement s'inverse.

Du coup les exutoires du lac n'arrivent pas à faire face car ils ne sont pas calibrés pour gérer un tel flux supplémentaire qui a alors pour conséquence le débordement du lac de Carouge.

La digue de PAU a été très fragilisée par les débordements, le SISARC est inquiet pour le risque d'un cas de rupture. Si la digue lâche on aura une vague de 50 cm de haut qui déferlera et inondera le bas de Saint-Pierre.

La digue de Pau fait l'objet d'une surveillance attentive de la part du SISARC et devra certainement faire l'objet d'une rénovation.

Secrétaire de séance
Martine POMA



Le Maire
Michel BOUVIER

